

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, M. NAUD Adjoint, MM GELINEAU C., JOURDAIN, NALWANGO, VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S., JOURDAIN, LEVRON, et PREHAUT.

Absent excusé : Alain PATRELLE

En retard : Martine BREMOND

Secrétaire de séance : Léopold NALWANGO

Convocation du 3 octobre 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11 septembre 2017.

I – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE CHARGES LIÉS AUX MODIFICATIONS DE PÉRIMÈTRE AU 01/01/2017 ET A LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNS AU 01/01/2018

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, les évolutions de compétence et de périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 28 septembre 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 2 244 259 € (y compris 248 000€ évalués au titre du PLU à la CLETC du 3 juillet), à compter du 1^{er} janvier 2017, et à 14 363 694 € supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vue de permettre aux communes de supporter le poids de ces transferts, la CLETC propose de limiter l'impact global sur leurs Attributions de Compensation (AC) à hauteur de 1 376 065 € (y compris l'ajustement validé au titre du PLU) à compter de 2017, puis 14 363 694 € supplémentaires pour la Ville de Cholet, à compter de 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 28 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1^{er} janvier 2017 et à la création des services communs au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal de la commune de Chanteloup-les-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1^{er} janvier 2017 et à la création des services communs au 1^{er} janvier 2018.

II- TRANSFERT DE CHARGES – AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, les évolutions de compétence et de périmètre occasionnent une restitution partielle de charges de l'Agglomération vers les anciennes communes de la CCB, ainsi qu'un transfert de charges des autres communes, ex CAC et communes nouvelles adhérentes, vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

A cet effet, la CLETC s'est réunie le 28 septembre 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion des modifications de périmètre de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, et de la création de services communs au 1^{er} janvier 2018. A l'issue de la réunion, la CLETC a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Dans le cadre de cette évaluation, les membres de la CLETC ont souhaité s'éloigner de la méthode de droit commun, notamment en matière de voirie, compte-tenu des difficultés à identifier précisément les dépenses liées à la voirie intercommunale, et sur une période de référence significative et équivalente pour les 26 communes.

De même, la création de services communs n'entre pas dans le cadre du transfert des compétences, qui occasionne une révision des attributions de compensation. Néanmoins, le Code Général des Impôts prévoyant la possibilité de fixer librement leur montant, le financement des agents transférés peut s'opérer de manière définitive et pérenne au moyen d'une réduction des AC reversées par l'AdC à la Ville de Cholet, sur la base de l'évaluation des charges transférées établie par la CLETC.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 2 244 259 € (y compris 248 000€ évalués au titre du PLU à la CLETC du 3 juillet), à compter du 1^{er} janvier 2017, et à 14 363 694 € supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vue de permettre aux communes de supporter le poids de ces transferts, la CLETC propose de limiter l'impact global sur leurs attributions de compensation à hauteur de 1 376 065 € (y compris l'ajustement validé au titre du PLU) à compter de 2017, puis 14 363 694 € supplémentaires pour la Ville de Cholet, à compter de 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de 12 067 € en tenant compte du rapport de la CLETC, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées.

Le Conseil Municipal de la commune de Chanteloup-les-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chanteloup-les-Bois approuvant le rapport de la CLETC,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'approuver, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1° du code général des impôts, la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Chanteloup-les-Bois, pour un montant de 12 067€, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1^{er} janvier 2017.

III – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE «RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 Février 2017 , la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

IV – AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN DE LA GRANDE LEVEE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 AOUT 2017 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de La Grande Levée par la société « Parc éolien de La Grande Levée SNC » situé sur les communes de Vezins et de Chanteloup-les-Bois. Ce projet comporte la création de trois éoliennes et un poste de livraison.

Une enquête publique s'est déroulée du vendredi 25 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 en mairies de Vezins et de Chanteloup-les-Bois, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF/2017 n°197 du 4 août 2017.

Selon les dispositions de l'article 7 de cet arrêté, le Conseil Municipal de Chanteloup-les-Bois est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société « Parc éolien de La Grande Levée SNC ». A cet égard, les élus ont reçu avec leur convocation une note explicative de synthèse du projet de parc éolien de La Grande Levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, formule un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société « Parc éolien de La Grande Levée SNC » d'exploiter le parc éolien de La Grande Levée sur les communes de Vezins et de Chanteloup-les-Bois.

V – AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN DE LA SAULAIE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 AOUT 2017 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de La Saulaie par la société « Parc éolien de la Saulaie SARL » situé sur le territoire de la commune de Coron. Ce projet comporte la création de trois éoliennes et un poste de livraison.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 28 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 à la mairie de Coron, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n°196 du 4 août 2017.

Selon les dispositions de l'article 7 de cet arrêté, le Conseil Municipal de Chanteloup-les-Bois est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société « Parc éolien de la Saulaie SARL ». A cet égard, les élus ont reçu avec leur convocation une note explicative de synthèse du projet de parc éolien de La Saulaie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, formule un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société « Parc éolien de la Saulaie SARL » d'exploiter le parc éolien de La Saulaie sur la commune de Coron.

VI – CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation des archives communales nécessitant des travaux importants de classement. Il fait lecture de la lettre du 4 mai 2015 adressée par Mme Verry, directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire, proposant une intervention de classement par un archiviste.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire;
- Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel;
- Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;
- donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine en contrat à durée déterminée;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Martine BREMOND

1 – PLUi-H

Suite à la prescription lors du conseil de communauté du 18 septembre, un coffret PLUi-H a été remis aux maires pour mise à disposition du public durant toute la procédure d'élaboration du PLUi-H.

2 – Logements « Vivre son Age »

- Pose de la 1^{ère} Pierre le 20 septembre 2017 en présence du Président du Conseil Départemental, des conseillers départementaux, du Président de l'Agglomération du Choletais, des Maires et élus locaux de l'Adc
- Réunion de démarrage du chantier le mercredi 18 octobre 2017
- Prospection des personnes âgées de la commune en fin d'année, des demandes de logement sont faites par des personnes extérieures à Chanteloup.

3 – DETR

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la rencontre avec Mme Jarry le 25 septembre dernier à la Sous-Préfecture de Cholet au sujet du dossier DETR 2017. Elle a expliqué la raison du refus de la subvention et les conditions pour y prétendre en 2018. Seuls les travaux d'aménagement esthétiques et qualitatifs peuvent être éligibles (ex. pavage de rues ou de parcs) sur de l'existant (ex. pavage de rues, parcs, fontaines...) mais en aucun cas sur des travaux neufs de voirie, ce qui est le cas de la rue St Michel

4 – Aire des Guérêts

Les bancs et les tables de l'aire de pique-nique sont inutilisables et vont être démontés. La commune va demander une prise en charge financière à l'Agglomération du Choletais pour l'installation de bancs sur cette aire qui se situe sur les itinéraires de randonnée pédestre.

5– Travaux

- Travaux de nettoyage du monument St Michel terminés
- Travaux de l'église commandés auprès de l'entreprise Cottenceau pour sécuriser la chute des pierres de la corniche

6 – Cérémonie du 11 novembre 2017

Elle aura lieu à Chanteloup-les-Bois. Suite à sa rencontre avec la directrice, le Maire informe le conseil que les enfants de l'école participeront à la cérémonie.

7 – Associations

La réunion annuelle des Associations est fixée au jeudi 23 novembre 2017

TOUR DE TABLE

➤ Commissions intercommunales

- *Aménagement de l'espace – (Anne PREHAUT)*
Compte-rendu de la réunion du 30 août 2017 :
 - Budget du PLUi-H : 700 000 € - subventions en baisse. Néanmoins les demandes seront déposées
- *Culture – (Anne PREHAUT)*
Visite du musée de la Mode et du Textile
- *Groupe de travail agricole – (Laurent VION)*
Prochaine réunion le 12 octobre 2017
- *SIEML – (Gérard JOURDAIN)*
Compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2017 à Vihiers :
 - Présentation du rapport d'activités 2016
 - Organigramme et présentation du comité syndical du SIEML, ressources financières
 - Travaux réalisés :
 - 130 opérations de renforcement
 - 45 opérations de sécurisation
 - 65 effacements de réseaux
 - 266 collectivités adhérent à l'éclairage public
 - Le service gère 96 900 points lumineux
 - 2^{ème} édition du salon du véhicule électrique
 - 115 bornes électriques au total sur l'agglomération du choletais dont 12 bornes accélérées et 2 bornes rapides fin 2017

- Compteurs Linky nouvelle génération : dans le Maine-et-Loire, le déploiement en masse a débuté en 2015 et va se poursuivre jusqu'en 2021

Dates des Conseils Municipaux

- lundi 13 novembre 2017

- lundi 11 décembre 2017

Le Maire,
Jackie GELINEAU